

FICHE SUISSE - CH

MAJ 07/2024

Documents

| Pour le conducteur | Pour les passagers | Pour le véhicule |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - carte d'identité; - permis de conduire catégorie D (DE si remorque) avec mention de la visite médicale et le code 95; - carte qualification conducteur (CQC) - chronotachygraphe, sorties imprimées de la journée en cours et les 28 jours précédents. | <ul style="list-style-type: none"> - carte d'identité pour les ressortissants de l'U.E.; - autres: contacter l'ambassade; - les enfants de moins de 12 ans, accompagnés de leurs parents: justificatif d'identité - les mineurs non accompagnés de leurs parents: carte d'identité ou passeport | <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'immatriculation; - carte verte internationale d'assurance (avec mention de la remorque); - copie de la licence communautaire; - feuille de route U.E. - vignette Crit'air - redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) pour véhicules immatriculés à l'étranger (AppVia) |

Divers

- Depuis le 1er janvier 2014, rouler feux allumés de jour (feux de croisement ou Feux diurnes) obligatoires pour tous les véhicules à moteur (amende de 40 CHF).
- Il est recommandé de porter au moins 1 gilet haute visibilité
- Obligation d'avoir une trousse de premier secours selon la norme DIN 13164 :
 - une paire de ciseaux,
 - des paires de gants à usage unique,
 - des compresses stériles,
 - des lingettes nettoyantes,
 - un assortiment de pansements adhésifs,
 - un rouleau de sparadrap,
 - des écharpes,
 - diverses compresses spéciales brûlures stériles,
 - divers pansements compressifs stériles,
 - une couverture de survie,
 - des bandes élastiques
- Un ou plusieurs extincteurs avec un total d'au moins 6 kg
- Triangle de panne (doit être à portée de main du conducteur)
- Interdiction d'utiliser des systèmes de navigation avec informations radars
- Les cars ne sont plus autorisés à rouler à gauche sur une autoroute à 3 voies, sur les autoroutes avec au moins trois voies dans chaque sens
- À partir de 2016, la voie à l'extrême gauche ne peut être utilisée que par les véhicules qui sont autorisés à rouler à plus de 100 km/h. Ainsi Les autocars ne sont plus autorisés à utiliser la voie de gauche sur les autoroutes à trois voies

Les informations contenues dans les fiches pays de la FNTV sont valables à la date de leur création ou de leur mise à jour et ne sont pas opposables à la FNTV en cas d'erreur, d'omission ou d'évolution de la réglementation.

- Gardez une distance d'au moins 100 m pendant les dépassements

Equipement d'hiver

Les pneus neige ou chaînes sont obligatoires lorsque les routes sont couvertes de neige ou qu'un panneau de signalisation indique « l'obligation de chaînes ».

Si l'usage obligatoire des chaînes est indiqué et que le véhicule n'est pas équipé en fonction, une amende de CHF 100 est imposée.

Les pneus à clous sont autorisés pour les véhicules dont le poids brut est de 3.5t maximum, du 1er novembre au 30 avril (OETV Art.61/Art.62).

Autorisations pour les services occasionnels

- Feuille de route U.E. [Carnet de Route CEE - FNTV SERVICES \(fntv-services.com\)](#)
- Copie de la licence communautaire

Poids et dimensions

- Hauteur : 4m
- Largeur : 2,55m
- Longueur Autocar à 2 essieux : 13,50m*
- Longueur Autocar à 3 essieux : 15,00m*
- Poids max autorisé Autocar à 2 essieux : 19,5t**
- Poids max autorisé Autocar à 3 essieux : 25t
- Poids par essieu simple/essieu moteur : 10t/11,5t

* longueur maximale qui ne doit pas être dépassée lors de la pose à l'arrière du véhicule d'accessoires tels que les porte-skis ou porte-bagages

** Le Conseil fédéral suisse a décidé lors de sa séance du 5 avril 2017 que le poids maximal des bus à deux essieux passait de 18 à 19,5 tonnes.

Assurances

Assurance RC obligatoire (carte verte) à compléter si nécessaire par une extension pour la remorque.

Limitations de vitesse (km/h)

| | En agglomération Routes ordinaires | Hors agglomération Routes ordinaires | Hors agglomération Routes à 4 voies (semi-autoroutes) | Hors agglomération Autoroutes |
|----------|---------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Autocars | 50 | 80 | 100 | 100 |



Attention : le panneau de signalisation suisse "distance minimale" ne s'applique pas uniquement aux camions, mais aussi aux cars, qui doivent tenir une distance minimale de 150m aux autres véhicules de plus de 3,5 t.

Péages

Tunnel du Grand St Bernard : [Home - Le Tunnel du Grand-Saint-Bernard](#)

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter :

SISEX

Société italo-suisse d'exploitation du tunnel du Grand St Bernard

Case postale 2

CH - 1946 Bourg St Pierre

Tél: (+41 27) 787 12 06

Fax: (+41 27) 787 12 19

E-mail: sisex@bluewin.ch

URL: [Tarifs \(letunnel.com\)](http://Tarifs (letunnel.com))

Service de vente :

SITRASB SpA

Caisse sud

I - 11010 St Rhemy-en-Bosses

Tél: (+39 0165) 780 904

Fax: (+39 0165) 780 904

Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) pour véhicules immatriculés à l'étranger

Explications générales :

- <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/infos-pour-entreprises/transport--document-de-voyage--redevances-routieres/redevances-sur-le-trafic-des-poids-lourds--rplp-et-rplf--rplf-pour-vehicules-immatricules-a-l-étranger.html#1258947622>
- https://www.ezv.admin.ch/dam/ezv/fr/dokumente/archiv/a4/merkblatt/15_94_merkblatt_zurschweizerischenpauschalenschwerverkehrsabgabe.pdf.download.pdf/15_94_notice_relativealaredevanteforfairepourvehiculesimmateresurletraficdes.pdf

Contact officiel :

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Redevances sur la circulation

3003 Berne

Tél. : [+41 58 481 48 73](tel:+41584814873)

Pour toutes les informations, cliquez ici : [Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds \(RPLF\) pour véhicules immatriculés à l'étranger \(admin.ch\)](#)

Application VIA :

- Il est aussi possible de l'acquitter à l'avance par [l'application « Via »](#) (plus besoin de s'arrêter pour les passagers notamment et pas de stress si la douane est fermée > de plus en plus fréquent notamment la nuit).

Via est l'application officielle de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (BAZG) pour le paiement de la redevance forfaitaire poids lourds (RPVP). Avec Via, le PSVA pour les autocars immatriculés en dehors de la Suisse ou de la Principauté du Liechtenstein peut être payé rapidement, facilement et indépendamment avant d'entrer dans le pays. Ceci à tout moment et quel que soit le lieu. Un reçu électronique sert de preuve de paiement aux autorités de contrôle si nécessaire.

Ou formulaire « papier » à faire acquitter à la douane :

- https://www.ezv.admin.ch/dam/ezv/fr/dokumente/archiv/2007/12/15_91_psav_deklarationfuerdiepauschaleschwerverkehrsabgabe.pdf.download.pdf/15_91_rplf_declarationpourlaredevanceforfaitairesurletraficdespo.pdf

Taxes

Aucune taxe n'est perçue sur le transport international de personnes en plus de la redevance forfaitaire pour les véhicules lourds.

TVA

Immatriculation à la TVA

Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) pour véhicules immatriculés à l'étranger.

Les autorités suisses nous ont signalé que le transport international occasionnel de personnes exécuté par les entreprises qui n'ont pas de siège sur le territoire suisse, sont exonérées de la TVA sur base de l'article 43 du Code de la TVA (les itinéraires doivent être principalement soit plus de 50 % à travers un territoire non suisse). Si, en revanche, la majeure partie de l'itinéraire se fait en Suisse, seule l'itinéraire en Suisse peut être assujetti à la TVA.

L'autorité compétente :

Administration fédérale des contributions (AFC)
Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée
Schwarztorstrasse 50
CH - 3003 Berne
Tél : 0041 31 322 21 11
Fax : 0041 31 325 71 38
url : www.estv.admin.ch

Récupération de la TVA

Seules les entreprises ayant déclaré leur chiffre d'affaires « transport » en Suisse et qui ont réglé la TVA correspondante auprès de l'AFC, rentrent en compte pour récupérer la TVA payée sur leurs acquisitions professionnelles en Suisse.

Zones à faibles émissions

Genève : Zone à faibles émissions temporaire (ou zone à circulation différenciée déclenchée en cas de pic de pollution). Depuis le 15 janvier 2020 Genève est le premier canton suisse à introduire une zone environnementale temporaire en cas d'augmentation de la pollution de l'air à partir du 15 janvier 2020.



Il est nécessaire d'avoir un Stick'Air sur le pare-brise, qui est un autocollant qui se décline en 6 catégories de 1 (le plus propre) à 5. Il existe également une catégorie pour les véhicules électriques ou à hydrogène, qui est bloquée si le véhicule n'émet aucun polluant lorsqu'il est conduit. Le système est très similaire à celui de la France, c'est pourquoi **les vignettes françaises sont également valables en Suisse**.

En cas de forte pollution de l'air, les vignettes 3, 4 et 5 peuvent être exclues.

COVID-19

Site de France Diplomatie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/suisse/>

Vous trouverez d'autres informations concernant les exceptions prévues et les règles applicables aux personnes arrivant en Suisse à l'adresse : [Entrée en Suisse](#).

Stationnement – Parkings

ZURICH : [Zürich | parking.ch](#)

VEVEY : [FLY CARS EXT \(cameramuseum.ch\)](#)

SCHAFFHAUSEN : [car-parkplaetze-schaffhausen.pdf \(schaffhauserland.ch\)](#)

MONTREUX : [Parking pour autocars - Montreux Riviera](#)

LUCERNE : [Transport en autocar | Arrivée & mobilité \(luzern.com\)](#)

LAUSANNE : [Guichet cartographique de la Ville de Lausanne](#)

INTERLAKEN : [Parking bus & car Iseltwald | brienzерsee.ch \(interlaken.ch\)](#)

FRIBOURG : [Karlsplatz | Freiburg Tourisme](#)

COIRE/ CHUR : [Parking | Chur \(graubuenden.ch\)](#)